

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne
Service Aménagement environnement
déplacements
Groupe Environnement

**Arrêté n° 07 DAIDD ENV 095
portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de COCHEREL**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 2000-116 du 13 juillet 2000 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de COCHEREL ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2006 DAIDD ENV 192 du 09 août 2006 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de COCHEREL ;
- VU** la délibération favorable du Conseil Municipal de COCHEREL du 7 avril 2006 ;
- VU** l'avis favorable du Syndicat Mixte pour la révision du schéma directeur de Marne Ourcq du 2 mai 2006 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de COCHEREL ;
- VU** l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du 27 mars 2006 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de COCHEREL ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de COCHEREL ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 novembre 2006 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2006 ;

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de COCHEREL établi par la Direction Départementale de l'Équipement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de COCHEREL.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé comprend :

- la note de présentation,
- une carte informative à l'échelle 1/10 000,
- une carte informative à l'échelle 1/2 000,
- la carte d'aléa à l'échelle 1/10 000,
- la carte des enjeux à l'échelle 1/10 000,
- le plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/10 000,
- le règlement.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- à la mairie de COCHEREL,
- au siège du Syndicat Mixte pour la révision du schéma directeur de Marne Ourcq,
- dans les locaux de la Préfecture de SEINE-ET-MARNE,
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de MEAUX.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- la Marne.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de COCHEREL et au siège du Syndicat Mixte pour la révision du schéma directeur de Marne Ourcq pendant un mois au minimum, et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale susvisé.

Article 6 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune de COCHEREL conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Meaux, le Maire de COCHEREL, le Président du Syndicat Mixte pour la révision du schéma directeur de Marne Ourcq et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Cocherel,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour la révision du schéma directeur de Marne Ourcq,
- M. le Sous-Préfet de MEAUX,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

POUR AMPLIATION
pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,



Brigitte CAMUS

Melun, le 16 août 2007

le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,
signé : Francis VUIBERT